

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 09/06/2023

Date de publication : 19/06/2023

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, RICHARD Guillaume, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline (arrivée à 20h45 – point « Création d'emplois permanents »), MICOINE Laure, THONIER Carole.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette (pouvoir à M. RICHARD), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme, Mme HERVE Karine, M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme THONIER), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à M. GARNIER).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MICOINE Laure.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2023, DU 14/04/2023 ET DU 12/05/2023

1 – DELIBERATION N° 2023-44 – CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT (Code Général de Collectivités Territoriales), « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des possibilités qu'offrent, en matières d'espace et d'accessibilité, les salles de la commune en mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle communale du Clos Paisible comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE que la salle communale du Clos Paisible, située à l'emplacement portant le même nom, est définie de manière définitive comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal ;

- PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Montreuil-sur-Ille.

Remarques

- M. PAQUET : la salle du Clos Paisible n'est pas équipée en wifi.

- M. COÛFFIC : le chemin allant de la place Rébillard à la salle n'est pas praticable en hiver, et d'autant moins accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. M. le Maire : il faudra effectivement aménager les accès (liaisons douces-accès en toute saison).

2 – DELIBERATION N° 2023-45 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

- M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 2023-32 du 14/04/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1-056 du 04/11/2016,

Considérant le départ d'agents et la nécessité de répondre à l'évolution organisationnelle des services (technique, entretien, bibliothèque, enfance),

En conséquence, le Maire propose les créations des emplois permanents :

- de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service technique ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal 1^{ère} classe ;
- d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;
- d'adjoint technique à temps non complet (24.27/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;
- d'adjoint du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions de bibliothécaire ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine ;
- d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les fonctions de bibliothécaire ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine ;
- d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B / C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 2016-1-056 du 04/11/2016 est applicable.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ADOPTE la proposition du Maire ;

- MODIFIE le tableau des emplois ;

<u>Grade</u>	<u>Cat.</u>	<u>DHS du Poste</u> en centième	<u>Missions principales</u> <u>pour Information</u>	<u>Poste vacant</u> <u>depuis le</u>	<u>Statut</u>	<u>Poste occupé</u> <u>Temps de Travail</u> <u>pour Information</u>	<u>Agent</u>
DIRECTION GENERALE							
Attaché	A	35H	Secrétaire Général		Titulaire	100%	
PÔLE ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAL							
Agent de Maitrise	c	35H	Responsable du Pôle		Titulaire	100%	
Technicien Principal 1ère classe	B	35H	Responsable du Pôle		Titulaire	100%	
<i>Service technique:</i>							
Adjoint technique Ppl 2ème cl.	C	35H	Agent des services techniques	01/05/2022	Titulaire	100%	
Adjoint technique Pal 1ère cl.	C	35H	Agent des services techniques		Titulaire	100%	
Adjoint technique Ppl 2ème cl.	C	8.75H	Agent des services techniques	31/12/2023	Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35H	Agent des services techniques		Titulaire	100%	
Adjoint technique	c	35H	Agent des services techniques		Titulaire	100%	
<i>Service entretien des locaux</i>							
Adjoint technique Pal 2ème cl.	C	35H	Référente du service Ménage / ALSH	01/06/2020	Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35H	Ménage / APS / ALSH		Titulaire	100%	
Adjoint technique Pal 2ème cl.	C	35H	Ménage / APS / ALSH	01/08/2022	Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35H	Ménage / APS / ALSH		Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	24.27H	Ménage / APS / ALSH		contractuelle	100%	
PÔLE ADMINISTRATION COMMUNALE ET VIE CITOYENNE							
<i>Service Administratif</i>							
Adjoint Administratif Pal 2ème Classe.	C	35h	Accueil, Etat civil, Urbanisme		Titulaire	80%	
Adjoint Administratif Pal 2ème Classe.	C	35H	Accueil, Etat civil, Urbanisme		Titulaire	80%	
Adjoint Administratif	C	28 H	Comptabilité, Ressources Humaines		Titulaire	100%	
<i>Service Bibliothèque</i>							
Adjoint du Patrimoine	C	35H	Bibliothèque Municipale		Titulaire	100%	
Adjoint du patrimoine	C	20H	Bibliothèque municipale		contractuelle	100%	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	28h	Bibliothèque Municipale	01/02/2022	Titulaire	100%	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	30h	Bibliothèque municipale	01/09/2022	Titulaire	100%	

Grade	Cat.	DHS du Poste en centième	Missions principales pour Information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de Travail pour Information	Agent
PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE							
Animateur	B	35H	Responsable du Pôle		Titulaire	100%	
<i>Unité temps Scolaire</i>							
ATSEM Ppl 1ère cl.	C	35H	ATSEM		Titulaire	100%	
ATSEM Pal 1ère cl.	C	35H	ATSEM		Titulaire	90%	
ATSEM Pal 1ère cl.	C	35 H	ATSEM	01/07/2029	Titulaire	100%	
<i>Unité temps Périscolaire</i>							
Adjoint technique 2ème cl.	C	35H	Référente APS / ATSEM		Titulaire	100%	
<i>Unité Temps Extrascolaire</i>							
Adjoint d'animation 2ème cl.	C	35H	Direction ALSH / APS		Titulaire	100%	
Adjoint d'animation 2ème cl.	C	35H	APS / ALSH		Titulaire	100%	
Adjoint d'animation	C	35H	APS / ALSH		Titulaire	100%	
Adjoint d'animation	C	35H	APS / ALSH		contractuelle	100%	
Adjoint d'animation	C	35H	APS / ALSH		Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35H	APS / ALSH	12/08/2021	Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35H	APS / ALSH		Titulaire	100%	
Adjoint technique	C	28 H	APS / ALSH / Ménage		Titulaire	100%	

- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/06/2023 ;

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

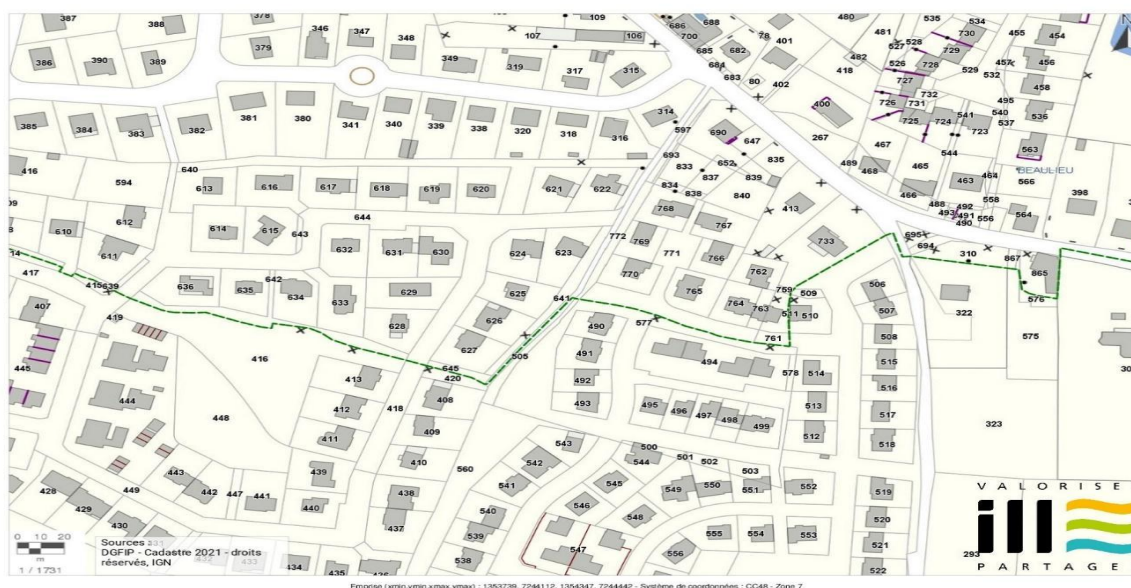
Remarques

- M. MARTIN, secrétaire général, explique : il s'agit d'une part de régulariser des emplois existants et occupés en fonction des grades des agents, et d'autre part de titulariser des agents (agent en mutation, contractuels) ; dans un deuxième, les postes inutiles seront à supprimer.

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, M. RICHARD indique que cette régularisation administrative n'impacte pas le budget par rapport à ce qui a été prévu au titre de 2023.

3 – DELIBERATION N° 2023-46 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Après avoir rappelé que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire fait part de la proposition de la commission « Voirie-réseaux », réunie le 10/05/2023, de dénommer la voie se trouvant à l'entrée du lotissement Les Jardins de la Garenne : « Chemin Mène ».



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Considérant la seule et unique dénomination proposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie qui se situe à l'entrée du lotissement Les Jardins de la Garenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ADOPTE la dénomination « Chemin Mène » ;

- CHARGE M. le Maire de communiquer cette information notamment au service Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre, et aux services de la Poste.

Remarques

- M. MARTIN, secrétaire général, précise que le chemin Mène sera à intégrer dans la voirie communale (impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement).

- M. le Maire et Mme THONIER ajoutent qu'il y aura d'autres voies à intégrer (notamment la voirie du lotissement de L'Armor).

4 – DELIBERATION N° 2023-47 – CONVENTION RASED 2023-2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écoles publiques des communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges et Saint-Aubin d'Aubigné ont constitué un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

1 – Présentation des RASED

Élèves concernés

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, du dispositif "Plus de maîtres que de classes", peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves ne parviennent pas à répondre aux attendus des programmes.

Intervenants

Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2 (Cours Moyen deuxième année), en classe ou en petits groupes.

Missions

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignants personnels spécialisés ont été clairement redéfinies en 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur de l'Éducation nationale pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités.

Formes d'intervention

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de classe.

Les aides spécialisées à dominante pédagogique

Ces aides concernent les élèves qui ont des difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires.

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

Les aides spécialisées à dominante rééducative

Ces aides concernent les élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

Le suivi psychologique

À partir de l'analyse de la situation particulière d'un enfant, en liaison étroite avec la famille et les enseignants, il recherche des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

2 – Convention de financement du RASED

- Par cette convention de financement du RASED, les communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges et Saint-Aubin d'Aubigné ont apporté en commun, pour la période 2020-2022, les moyens matériels et humains permettant au RASED de fonctionner.

Durant cette période, la commune de Saint-Aubin d'Aubigné a effectué le paiement des dépenses et a traité les commandes d'équipement du RASED. Les autres communes partenaires ont quant à elles honoré les créances ainsi constituées au profit de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné.

- Le bilan financier de la convention RASED 2020-2022 est le suivant :

Commune	Effectifs moyens 2020-2022	Cotisation annuelle moyenne 2020-2022
ANDOUILLE-NEUVILLE	139.33	114.51 €
FEINS	116.33	95.59 €
GAHARD	166.00	136.60 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	169.67	139.16 €
MOUAZE	242.33	197.90 €
SENS-DE-BRETAGNE	212.33	174.37 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	126.00	103.54 €
CUGUEN	97.67	80.12 €
DINGE	155.67	128.04 €
HEDE-BAZOUGES	268.33	220.19 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	343.00	281.70 €
Total	2 036.66	1 671.72 €

Coût moyen annuel par élève	0.82 €
-----------------------------	--------

Postes de dépenses	Montant	Montant annuel moyen
Ordinateur	903.60 €	301.20 €
Livres	487.58 €	162.53 €
Fournitures administratives et pédagogiques	1 279.76 €	426.59 €
Frais de télécommunication	2 344.27 €	781.42 €
Total	5 015.21 €	

Participations de la commune à hauteur de 97.82 € pour 2020, 185.68 € pour 2021, et 133.99 € pour 2022.

- La convention étant arrivée à son terme au 31/12/2022, il convient de contractualiser une nouvelle convention pour la période 2023-2025. M. le Maire en présente les termes, notamment la clef de répartition du financement du RASED et le montant de la participation : (coût du service constaté sur l'année civile N-1) / (nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles publiques) x (nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune) ; la participation se basera sur l'objectif d'un budget de 1.50 € par élève.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement du RASED pour la période 2023-2025, sur la base de 1.50 € par élève ; sur cette base, le montant annuel sollicité auprès de chaque commune est le total des dépenses réalisées par le service RASED divisé par le nombre d'enfants communiqué chaque année par l'académie ;

- DECIDE DE S'ACQUITTER de la somme de 133.99 € correspondant à la participation 2022, et des titres de recette qui seront émis par la commune de Saint-Aubin d'Aubigné pour les années suivantes ;

- DIT que cette participation est inscrite au budget de fonctionnement de la commune pour 2023, et qu'elle sera inscrite aux budgets de fonctionnement de la commune pour les années suivantes ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération et la convention à M. le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné.

5 – DELIBERATION N° 2023-48 – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VALLEE SITUE A ANDOUILLE-NEUVILLE POUR L'ETE 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales de la Vallée gère un accueil de loisirs qui s'adresse aux enfants scolarisés jusqu'à 12 ans résidant sur les communes d'Andouillé-Neuville, Feins et Gahard. L'été, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille les

enfants des autres communes du territoire (ex-pays d'Aubigné). Les enfants de la commune de Montreuil-sur-Ille peuvent donc fréquenter l'accueil de loisirs sur la période estivale.

M. le Maire présente alors la convention de participation :

- l'article 2 stipule notamment que la commune de Montreuil-sur-Ille s'engage à participer au financement des services concernés pour la période estivale par le versement d'une subvention de 16.00 € par journée/enfant (12.50 € en 2022 x 28 journées pour 4 enfants, soit un total de 350.00 € ; 11.50 € en 2021 x 24 journées pour 2 enfants, soit un total de 276.00 €) ;
- à l'article 4, il sera indiqué les dates précises de la convention, à savoir du 31/07/2023 au 18/08/2023 (ce qui correspond à la fermeture de l'ALSH de Montreuil-sur-Ille).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation à la gestion de l'ALSH de la Vallée, situé à Andouillé-Neuville, pour la période du 31/07/2023 au 18/08/2023.

6 – DELIBERATION N° 2023-49 – NOUVELLE CONVENTION PORTANT ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération n° 2022-69 du 09/09/2022, à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Aubin-d'Aubigné (prise d'effet au 01/09/2022).

M. le Maire présente ensuite la nouvelle convention proposée par la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné en remplacement de celle du 28/06/2022 :

Objet

Déterminer les conditions d'accueil des enfants à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné ;

Modalités d'accueil

- Accueil des enfants de la commune de Montreuil-sur-Ille en contrepartie d'un engagement à reverser à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné une participation de 13.00 € par journée de présence et de 6.50 € par demi-journée de présence.
- Déterminer des périodes d'accueil (annexe à compléter) :

- les mercredis sur période scolaire ;
- les premières semaines des petites vacances scolaires ;
- les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires ;
- mois de juillet
- mois d'août

autre :

Durée

Effet à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de la convention par l'une des deux parties avant le premier juin de chaque année ou modification du montant de la participation par journée ou demi-journée d'accueil.

M. le Maire communique enfin les participations versées à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné les années antérieures : 0 € en 2021 ; 249.75 € en 2020 ; 27.00 € en 2019, ainsi que le nombre de journées de mai 2022 à avril 2023 : 90.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Aubin-d'Aubigné (prise d'effet au 01/09/2023) ;

- SOUHAITE que les enfants des familles de Montreuil-sur-Ille puissent avoir accès au centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné sur les périodes suivantes :

- les mercredis sur période scolaire ;**
- les premières semaines des petites vacances scolaires ;**
- les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires ;**
- mois de juillet ;**
- mois d'août.**

Remarques

- Avant l'année dernière, la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné ne proposait pas de signer une convention.

- Les enfants montreuillais fréquentant l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné vivent plus près de Saint-Aubin-d'Aubigné que de Montreuil-sur-Ille.

7 – DELIBERATION N° 2023-50 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE RESIDANT HORS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année est facturé aux communes le coût de fonctionnement entraîné par l'accueil des enfants domiciliés hors de Montreuil-sur-Ille et qui sont scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2022 est de :

- 1 546.00 € pour un élève de maternelle ;
- 361.00 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'école publique de Montreuil-sur-Ille a accueilli :

- 3 élèves de maternelle résidant à Aubigné ;
- 5 élèves d'élémentaire résidant à Aubigné.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DEMANDE aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille au cours de l'année scolaire 2022-2023, une participation financière d'un montant de 1 546.00 € pour un élève de maternelle, et une participation financière de 361.00 € pour un élève d'élémentaire.

8 – DELIBERATION N° 2023-51 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE GUIPEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois enfants montreuillais sont scolarisés à l'école DIWAN de Guipel (un en Cours Elémentaire 1^{ère} année, un en Cours Elémentaire 2^{ème} année, un en Cours Moyen 1^{ère} année), et que pour cette raison, l'école sollicite la participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

M. le Maire indique que la loi n° 2021-641 du 21/05/2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

M. le Maire précise :

- l'article L442-5-1 du Code de l'éducation dispose : « *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.* » ;

- la préfecture, par mail du 20/06/2022, a explicité que la participation aux frais de scolarisation des élèves dans une école privée extérieure (pour les écoles publiques c'est obligatoirement le coût de la commune d'accueil) est égale soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit au coût de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux ; dans le cas où la commune d'accueil ne possède pas d'école publique, il faut comparer avec le coût moyen départemental, en retenant également le moins élevé des deux.

M. le Maire communique alors le coût moyen d'un élève à Montreuil-sur-Ille et à Guipel pour l'année 2021 :

	Montreuil-sur-Ille	Guipel
Elève de maternelle	1 613.00 €	1 292.00 €
Elève d'élémentaire	360.00 €	473.00 €

M. le Maire propose enfin de retenir le coût moyen d'un élève d'élémentaire de Montreuil-sur-Ille afin de calculer le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école DIWAN de Guipel : 3 enfants x 360.00 € = 1 080.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

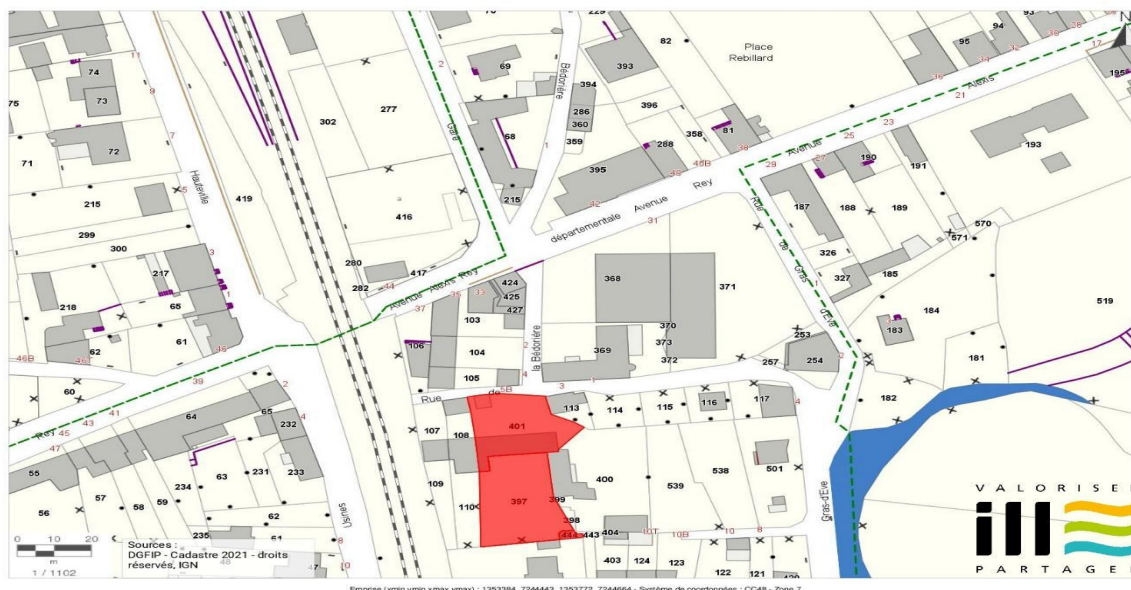
- ATTRIBUE une participation financière à l'école DIWAN de Guipel relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023, d'un montant de 1 080.00 € (3 élèves en élémentaire et 360.00 € par élève d'élémentaire) ;

- CHARGE M. le Maire de procéder au versement de cette participation.

9 – DELIBERATION N° 2023-52 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AC n° 397 (d'une superficie de 654 m²), section AC n° 401 (d'une superficie de 539 m²), et section AC n° 444 (d'une superficie de 13 m²), situées au 5 rue de la Bédorière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- VEOLIA – remplacement des turbines acier (station d'épuration), pour un montant de 12 062.00 € HT, soit 14 474.40 € TTC ;
- SARL MARCHAND – gasoil non routier pour le service technique, pour un montant de 1 104.85 € HT, soit 1 325.82 € TTC ;
- GAMA 29 – produits d'entretien et petit équipement pour le service entretien (sacs poubelle, raclette, éponges...), pour un montant de 1 542.08 € HT, soit 1 850.50 € TTC ;

- SERPE – élagage rue du Botrel et aux Jardins de la Garenne, pour un montant de 4 500.00 € HT, soit 5 400.00 € TTC ;

- BOIS EXPO – bois pour la réfection du pont situé entre la place Rébillard et le Clos Paisible, pour un montant de 3 996.64 € HT, soit 4 795.97 € TTC ;

- ASSOCIATION ILLE ET DEVELOPPEMENT – réfection du pont situé entre la place Rébillard et le Clos Paisible, pour un montant de 1 767.15 € (association loi de 1901 non assujettie à la TVA).

Remarques

- Concernant le remplacement des turbines acier, M. le Maire explique que les pales sont usées et ne permettent plus l'aération des boues.

- Concernant la réfection du pont situé entre la place Rébillard et le Clos Paisible, Mme CADOR demande s'il a été envisagé une solution pour que le pont ne baigne pas dans l'eau en période d'inondation (le rehausser par exemple). M. COËFFIC : le pont ne se détériore pas seulement du fait qu'il soit dans l'eau à certaines périodes ; en outre, rehausser le pont signifie des travaux importants (notamment de terrassement).

11 – DIVERS

A) Cybersécurité : restitution de l'analyse de risque réalisée avec le Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

M. MARTIN, secrétaire général, explique que les deux étapes « analyse du risque » et « sensibilisation des agents et des élus » sont achevées, et présente succinctement le plan d'action pour 2023-2024-2025 :

Sujet	Mesures	Ressources	Responsable
Documentation PSSI	Rédiger et valider une charte informatique (+ télétravail)	Modèles fournis par le CDG	Secrétaire général
	Inventorier les matériels et logiciels		
	Inventorier les utilisateurs et leurs habilitations		
	Formaliser une procédure de départ / arrivée d'un agent		
	Formaliser une procédure de remontée des signalements / incidents		
Sécurité physique	Service technique : Réflexion à mener sur une solution pour prévenir les intrusions en journée (détecteur de présence, alerte sonore)		Secrétaire général / Responsable service technique
Postes agents	Mettre en œuvre une politique de mots de passe robustes en s'astreignant à un niveau minimal de complexité (12 caractères et 4 types de caractères différents au minimum).		Secrétaire général / Responsables de service
	Utiliser une solution de gestion de mot de passe	Fichier Word ou tableur Excel protégé, Keepass	Secrétaire général / Responsables de service
	Formaliser une politique de gestion des clés USB	Charte informatique	Secrétaire général / Responsables de service
	Supprimer les derniers comptes et sessions utilisateurs partagés au profit de comptes ou sessions individuels		Secrétaire général / Responsables de service
	Revoir les habilitations données aux agents afin de réserver les comptes administrateurs aux tâches d'administration		Secrétaire général / Responsables de service
	Vérifier régulièrement l'intégrité des sauvegardes		Secrétaire général
Téléphone	Organiser une séance d'information sur le sujet des droits des usagers sur leurs données.	Supports fournis par le CDG	Secrétaire général

Sujet	Mesures	Ressources	Responsable
Documentation PSSI	Rédiger et valider une charte informatique (+ télétravail)	Modèles fournis par le CDG	Secrétaire général
	Inventorier les matériels et logiciels		
	Inventorier les utilisateurs et leurs habilitations		
	Formaliser une procédure de départ / arrivée d'un agent		
	Formaliser une procédure de remontée des signalements / incidents		
Sécurité physique	Service technique : Réflexion à mener sur une solution pour prévenir les intrusions en journée (détecteur de présence, alerte sonore)		Secrétaire général / Responsable service technique
Postes agents	Mettre en œuvre une politique de mots de passe robustes en s'astreignant à un niveau minimal de complexité (12 caractères et 4 types de caractères différents au minimum).		Secrétaire général / Responsables de service
	Utiliser une solution de gestion de mot de passe	Fichier Word ou tableur Excel protégé, Keepass	Secrétaire général / Responsables de service
	Formaliser une politique de gestion des clés USB	Charte informatique	Secrétaire général / Responsables de service
	Supprimer les derniers comptes et sessions utilisateurs partagés au profit de comptes ou sessions individuels		Secrétaire général / Responsables de service
	Revoir les habilitations données aux agents afin de réserver les comptes administrateurs aux tâches d'administration		Secrétaire général / Responsables de service
	Vérifier régulièrement l'intégrité des sauvegardes		Secrétaire général
Téléphone	Organiser une séance d'information sur le sujet des droits des usagers sur leurs données.	Supports fournis par le CDG	Secrétaire général

Sujet	Mesures	Ressources	Responsable
Gouvernance	Désigner un référent interne (personne ou groupe de personnes) sur le sujet de la sécurité informatique avec un rôle de portage et d'animation du sujet mais également de relais, de conseil et d'accompagnement des utilisateurs.		
	Organiser une revue régulière des pratiques et solutions mises en œuvre par la collectivité pour sécuriser son système d'information	Analyse de risque	
	Constituer une cellule de crise afin de doter la collectivité d'une instance activable en cas de besoin et qui sera chargée de gérer la situation		
Documentation de la PSSI	Réaliser une cartographie du système d'information		
	Formaliser un plan de gestion de crise		
	Formaliser un plan de continuité d'activité		
Gestion des partenaires / prestataires	Réaliser la revue des contrats en vue d'inclure des clauses sur la sécurité et la protection des données et du système d'information		
Sécurité des locaux	Réaliser un audit de sécurité	Référent sûreté Gendarmerie	
	Service enfance : Réflexion sur la mise en place d'une alarme Ecole maternelle : Revoir les mesures de sécurité des locaux		
Postes agents / Serveurs	Doter le service technique et la bibliothèque d'une solution de sauvegarde des données		
	Réaliser un audit de sécurité (test d'intrusion)		
Téléphone	Formaliser une procédure pour le traitement des demandes d'accès aux données	Supports fournis par le CDG (accompagnement RGPD)	

B) Vente du terrain communal situé derrière le Centre d'Incendie et de Secours

- M. le Maire rappelle certains éléments et fait part d'éléments nouveaux :

en 2021, un porteur de projet s'est manifesté pour créer une station de lavage automobile sur le terrain cadastré section AC n° 437, d'une superficie de 5 614 m² (dont environ 2 000 m² constructibles), situé dans la Zone Artisanale du Stand (derrière la caserne des pompiers) ;

à partir du moment où on relie un terrain communal à une zone artisanale, ce dernier est systématiquement rattaché à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) ; ainsi, la CCVIA a signifié des contraintes techniques et financières pour rendre accessible ce terrain (travaux coûteux pour aménager une entrée aux environs de 60 000.00 € ; ligne électrique à déplacer) ;

le porteur du projet n'est pas en capacité de supporter l'achat du terrain dont le prix de vente se situe autour de 100 000.00 € ;

le terrain a été estimé à 17 800.00 € en 2021 par le service du Domaine ;

en 2021, le Département, via M. MARTINS Christophe (conseiller départemental délégué au patrimoine), ne s'était pas montré intéressé par l'achat de cette parcelle ; au cours d'une rencontre récente, M. MARTIN Frédéric, nouveau conseiller départemental délégué au patrimoine, a donné son accord pour l'acquérir au prix de 17 800.00 € ; une nouvelle estimation a été sollicitée au service du Domaine ; le Département délibérera le 10/07/2023.

- Interrogé par Mme MICOINE et M. COEFFIC, M. le Maire indique qu'il se renseignera pour connaître les intentions du Département vis-à-vis de cette parcelle (projet ?). Mme CADOR : il faudrait s'assurer que le Département n'achète pas le terrain pour le revendre.

C) Absence de M. le Maire à compter du 22/06/2023

Mme EON-MARCHIX assurera le remplacement de M. TAILLARD pendant son absence pour raison médicale, ainsi que pendant ses congés du mois de juillet.

D) Exercices flash de gestion des risques naturels et technologiques

M. COEFFIC invite les élus à participer à ces exercices qui se tiendront en mairie les 19 et 22/06/2023 de 14h30 à 17h00.

E) Dégradations sur des bâtiments communaux

M. le Maire : les sanitaires publics, qui ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité, viennent d'être dégradés ; désormais, ils ne seront ouverts qu'en journée ; le même jour, les murs de la cantine ont été tagués.

F) Clocher de l'église

M. le Maire : une seule cloche fonctionne (celle qui sonne les matines, l'Angélus, les petites messes) ; les cloches ne fonctionnent pas pour les mariages, ni pour les enterrements (glas).

Mme KRIMED : le Père Pierre Demé demande à ne pas communiquer dans l'immédiat sur la réouverture de l'église (son planning est complet pour 2023).

G) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 10/07/2023.

Séance levée à 21h50.

**La secrétaire de séance,
Mme MICOINE Laure**